



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 42
Présents : 29
Votants : 36
Date convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h45, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

Étaient présents : (29) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie-BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (7) Corinne TANGE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Patrice ROBIN, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Sarah BÉHAGUE.

Secrétaire de séance : Michel MANSOUX.

N°2023/111	RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 adoptant le RIFSEEP ;

Vu la décision n°2020/017, portant sur la mise en place du régime indemnitaire applicables aux agents correspondant au grade de technicien territorial,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 9 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2023,

Considérant, pour rappel, que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) (part variable).

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et à revoir les plafonds notamment pour les catégories n'atteignant pas le plafond maximal annuel pour l'IFSE et le CIA.

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a voté la mise en place de ce régime, en date du 20 septembre 2017 et a depuis établi le tableau des plafonds de l'IFSE et du CI annuels comme suit :

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION (RIFSEEP)								
Groupes de fonctions / Cadre d'Emplois concernés	Fonctions / Emplois	Critères			Plafonds annuels IFSE autorisés (Agents non logés)	IFSE maxi C3PF (Agents non logés)	Plafonds annuels CI autorisés (Agents non logés)	Plafonds annuels CIA C3PF (Agents non logés)
		Critère 1	Critère 2	Critère 3				
A1 - Attachés	Direction générale	Responsabilité hiérarchique, management opérationnel et stratégique, encadrement d'équipes nombreuses, pilotage, conduite de projets et d'opérations, conception et mise œuvre de politiques locales	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions exercées	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	36 210,00	30 500,00	6 390,00	6 390,00
A2 - Attachés	Direction de pôle	Pilotage, conduite de projets et d'opérations, participation à la conception et mise œuvre de politiques locales, responsabilités de coordination	Formation d'auteur, nombreuses connaissances et expertises, multiplicité et complexité des missions, grande autonomie dans les fonctions exercées	Influence primordiale sur les résultats	32 130,00	20 000,00	5 670,00	5 670,00
	Chargés de missions experts							
A2 - Bibliothécaire territorial	Chargés de missions experts	Pilotage, conduite de projets et d'opérations, participation à la conception et mise œuvre de politiques locales,	Formation d'auteur, nombreuses connaissances et expertises, multiplicité et complexité des missions,	Influence primordiale sur les résultats	29 750,00	16 720,00	5 250,00	2 280,00
B1 - Techniciens B1	Chef de service ou de structure/	responsabilité hiérarchique, encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, participation au pilotage			19 660,00	17 480,00	2 680,00	2 380,00
B1 - Rédacteurs	Chefs de service ou de structure	Responsabilité hiérarchique, encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, participation au pilotage	Expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires, veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, polyvalence, autonomie	Exposition aux risques et au stress, formation continue, influence partagée sur les résultats	17 480,00	17 480,00	2 380,00	2 380,00
B1 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Coordonnateur				16 720,00	16 720,00	2 280,00	2 280,00
B2 - Techniciens	Poste d'instruction avec expertise	expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique			16 015,00	16 015,00	2 185,00	2 185,00
B2 - Rédacteurs	Postes d'instruction avec expertise		Expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires, veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, polyvalence, autonomie	Exposition aux risques et au stress, formation continue, influence partagée sur les résultats	16 015,00	11 000,00	2 185,00	2 185,00
B2 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					14 960,00	11 000,00	2 040,00	2 040,00
C1 - Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint territorial du patrimoine	Chefs d'équipe	Encadrement de proximité	Connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires, veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, polyvalence, autonomie, participation aux tâches d'exécution	Influence contributive sur les résultats	11 340,00	11 340,00	1 260,00	1 260,00
	Responsables de service							
C2 - Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint territorial du patrimoine	Agents d'exécution		Missions d'exécution	Prise d'initiatives, exposition aux risques, travail avec le public, travail isolé, efforts physiques, exposition au stress, influence contributive sur les résultats	10 800,00	9 000,00	1 200,00	1 200,00

Ces plafonds doivent aujourd'hui être révisés, notamment pour les agents relevant des cadres d'emplois de technicien (groupe B1) et d'adjoint administratif (groupe C2), qui arrivent au plafond accordé par la C3PF, sans être au niveau maximal réglementaire :

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION (RIFSEEP)								
Groupes de fonctions / Cadre d'emplois concernés	Fonctions / Emplois	Critère			Plafonds annuels IFSE autorisés (Agents non logés)	IFSE maxi C3PF (Agents non logés)	Plafonds annuels CI autorisés (Agents non logés)	Plafonds annuels CIA C3PF (Agents non logés)
		Critère 1	Critère 2	Critère 3				
A1 - Attachés	Direction générale	Responsabilité hiérarchique, management opérationnel et stratégique, encadrement d'équipes nombreuses, pilotage, conduite de projets et d'opérations, conception et mise œuvre de politiques locales	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions exercées	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	36 210,00	30 500,00	6 390,00	6 390,00
A2 - Attachés	Direction de pôle	Pilotage, conduite de projets et d'opérations, participation à la conception et mise œuvre de politiques locales, responsabilités de coordination	Formation d'autrui, nombreuses connaissances et expertises, multiplicité et complexité des missions	Influence primordiale sur les résultats	32 130,00	20000,00	5670,00	5 670,00
	Chargés de missions experts							
A2 - Bibliothécaire territorial	Chargés de missions experts	Pilotage, conduite de projets et d'opérations, participation à la conception et mise œuvre de politiques locales,	Formation d'autrui, nombreuses connaissances et expertises, multiplicité et complexité des missions,	Influence primordiale sur les résultats	29 750,00	16720,00	5250,00	2 280,00
B1 - Techniciens B1		Chef de service ou de structure/ responsabilité hiérarchique, encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, participation au pilotage			19 660,00	19660,00	2680,00	2 380,00
B1 - Rédacteurs	Chefs de service ou de structure Coordonnateur	Responsabilité hiérarchique, encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, participation au pilotage	Expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires, veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, polyvalence, autonomie	Exposition aux risques et au stress, formation continue, influence partagée sur les résultats	17 480,00	17 480,00	2 380,00	2 380,00
B1 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					16 720,00	16 720,00	2 280,00	2 280,00
B2 - Techniciens		Poste d'instruction avec expertise/ expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique			16 015,00	16 015,00	2 185,00	2 185,00
B2 - Rédacteurs					16 015,00	11 000,00	2 185,00	2 185,00
B2 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					14 960,00	11 000,00	2 040,00	2 040,00
C1 - Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Adjoint territorial du patrimoine	Chefs d'équipe	Encadrement de proximité	Connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires, veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, polyvalence, autonomie, participation aux tâches d'exécution	Influence contributive sur les résultats	11 340,00	11 340,00	1 260,00	1 260,00
	Responsables de service							
C2 - Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Adjoint territorial du patrimoine	Agents d'exécution		Missions d'exécution	Prise d'initiatives, exposition aux risques, travail avec le public, travail isolé, efforts physiques, exposition au stress, influence contributive sur les résultats	10 800,00	10 800,00	1 200,00	1 200,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la révision des montants attribués aux titres de l'IFSE pour les cadres d'emplois de technicien (B1) et d'adjoint administratif (C2), comme mentionné dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la C3PF pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin